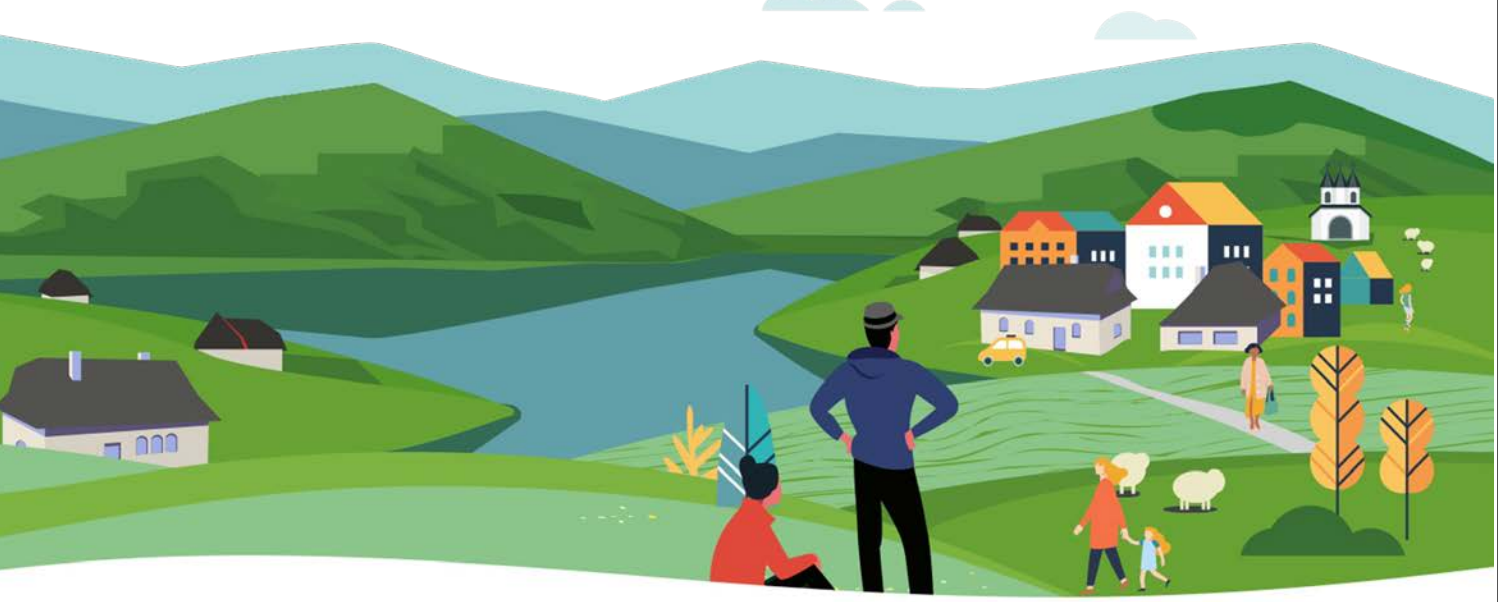
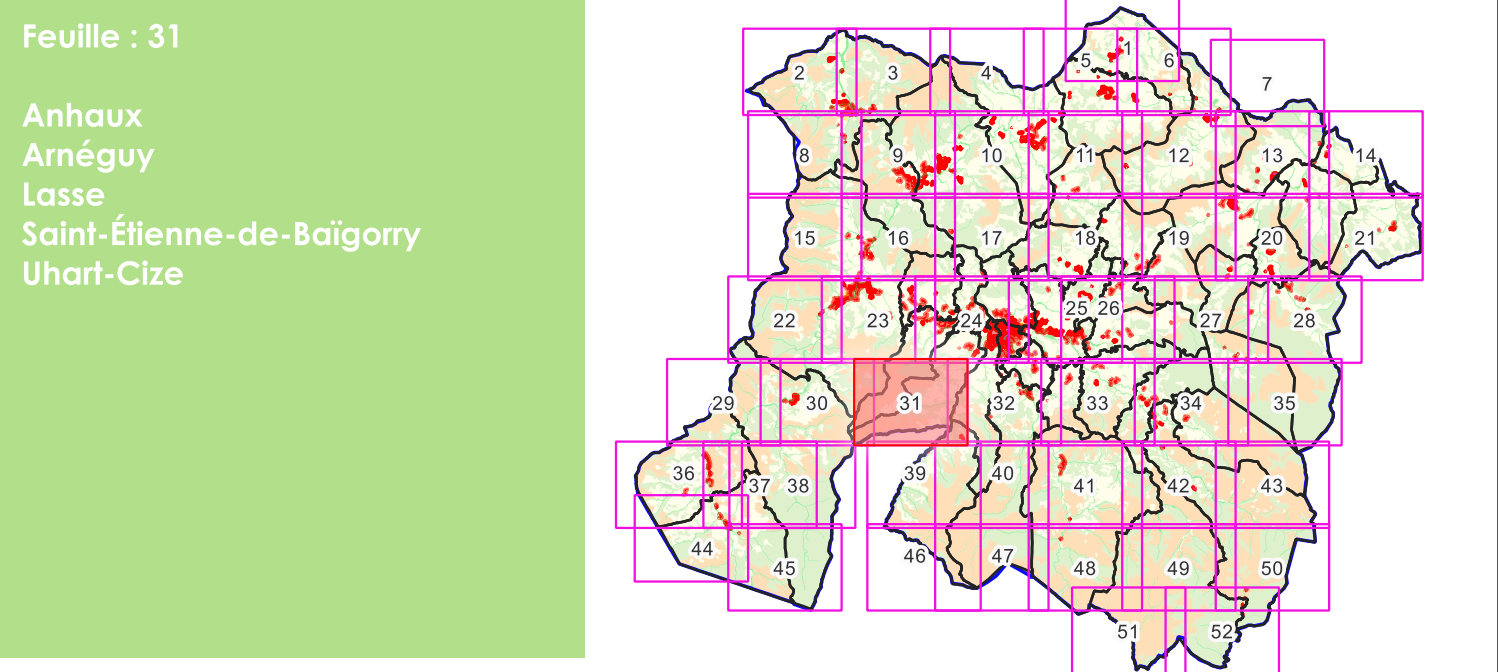


ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)
SUD-BASSE-NAVARRE
PLANCHE A : VOCATION DES ZONES





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BERRIOZUE
EUSKAL
HERRIA



@communautefb | communautepaysbasque.fr

Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - 64400 - 64000 345 23000
Site : 10.10.10.10 - 10.10.10 - 10.10.10 - 10.10.10



Ministère de l'Écologie
et du Développement

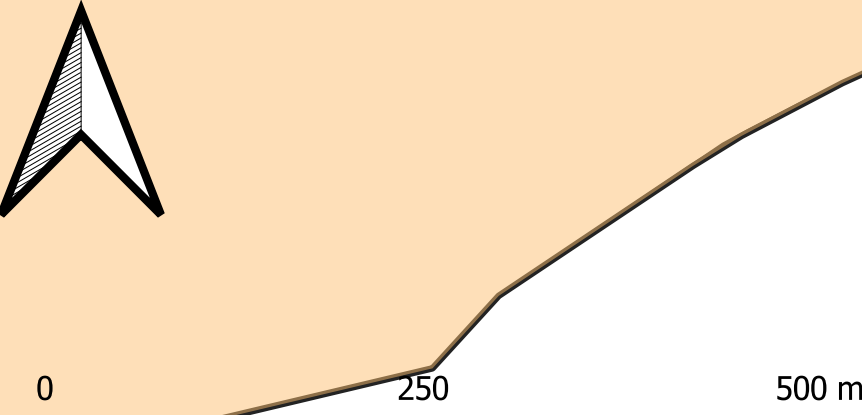
Légende

Zonage

- U : Zone urbaine mixte
- Uh : Zone urbaine résidentielle
- A : Zone agricole
- Am : Zone agricole pastorale
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle de protection stricte
- Na/Aa : Secteur à vocation d'activités

Prescriptions réglementaires

- /// Secteurs avec conditions spéciales de constructibilité au regard du PPRI
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de
risque inondation (AZI)
- Espace Boisé Classé
- Patrimoine naturel correspondant à un espace boisé à préserver pour motif écologique (L151-23)
- **** Espaces à protéger, préserver et/ou valoriser (linéaire) (L151-23)



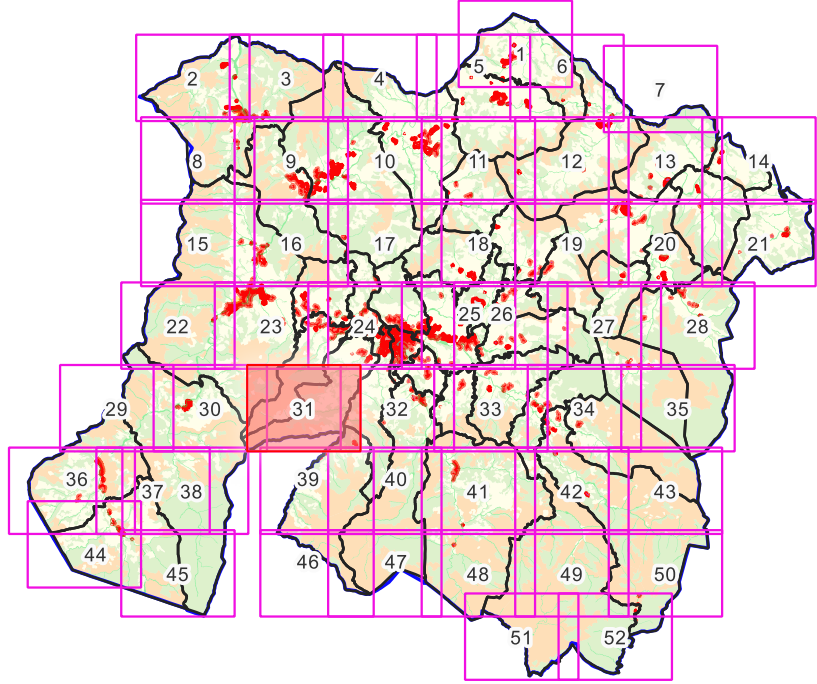
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE B : EMPRISE AU SOL ET PLEINE TERRE

Feuille : 31

Anhauix
Arnéguy
Lasse
Saint-Etienne-de-Baigorry
Uhart-Cize



pays basque euskal herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERIKOIA EUSKARRA
Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renier - C64600 - 64600 Bay C100K
Tél. 05 59 58 81 81 - Courriel : service.urbanisme@pays-basque.fr



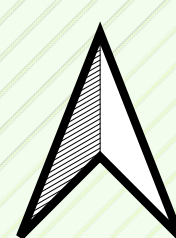
Légende

Emprise au sol

- (2) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 30 %
- (3) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 50 %
- (4) +30% supplémentaires autorisés par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUI
- (5) Règles spécifiques des zones A et N (cf article 1.1.2)
- NR: Non réglementé

Pleine terre

- (2) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 30%
- (4) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 15%
- (5) Le coefficient minimal de pleine terre est :
 - fixé à 30 % pour les habitations
 - non réglementé pour les bâtiments agricoles et forestiers



0 250 500 m

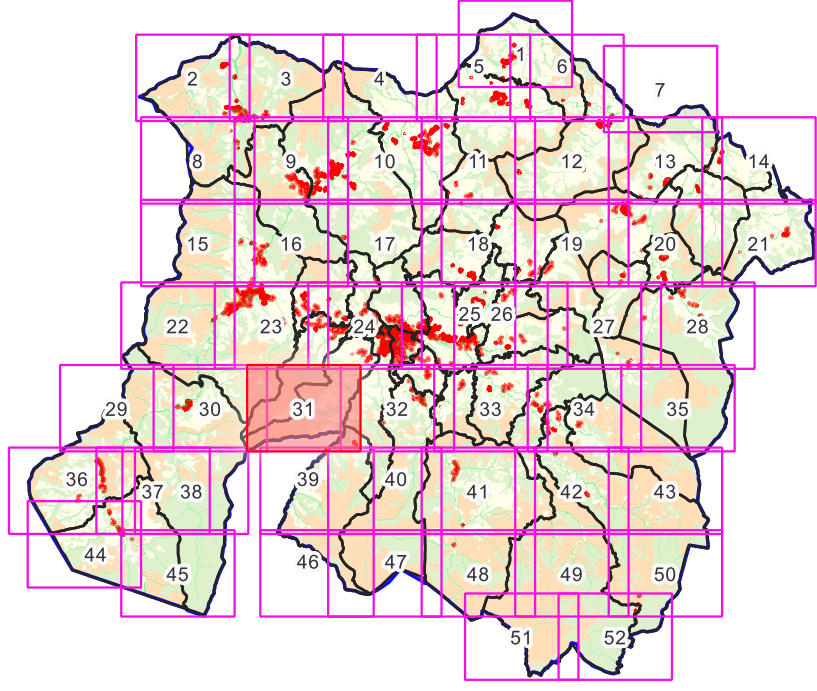
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE C : HAUTEUR

Feuille : 31

Anhauix
Arnéguy
Lasse
Saint-Étienne-de-Baigorry
Uhart-Cize



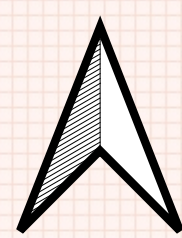
pays basque **euskal herria**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERKULES KIRARROIA
Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - CS4600 - 64000 Bay Cizeck
Tél. 05 59 56 84 15-16 - Courriel : service.urbanisme@pays-basque.fr



Légende

Hauteur

- (1) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (2) La hauteur des constructions n'excèdera pas 10 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (3) La hauteur des constructions n'excèdera pas 13 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (5) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère pour les habitations et 10 mètres à l'égout du toit pour les bâtiments agricoles et forestiers.



0 250 500 m

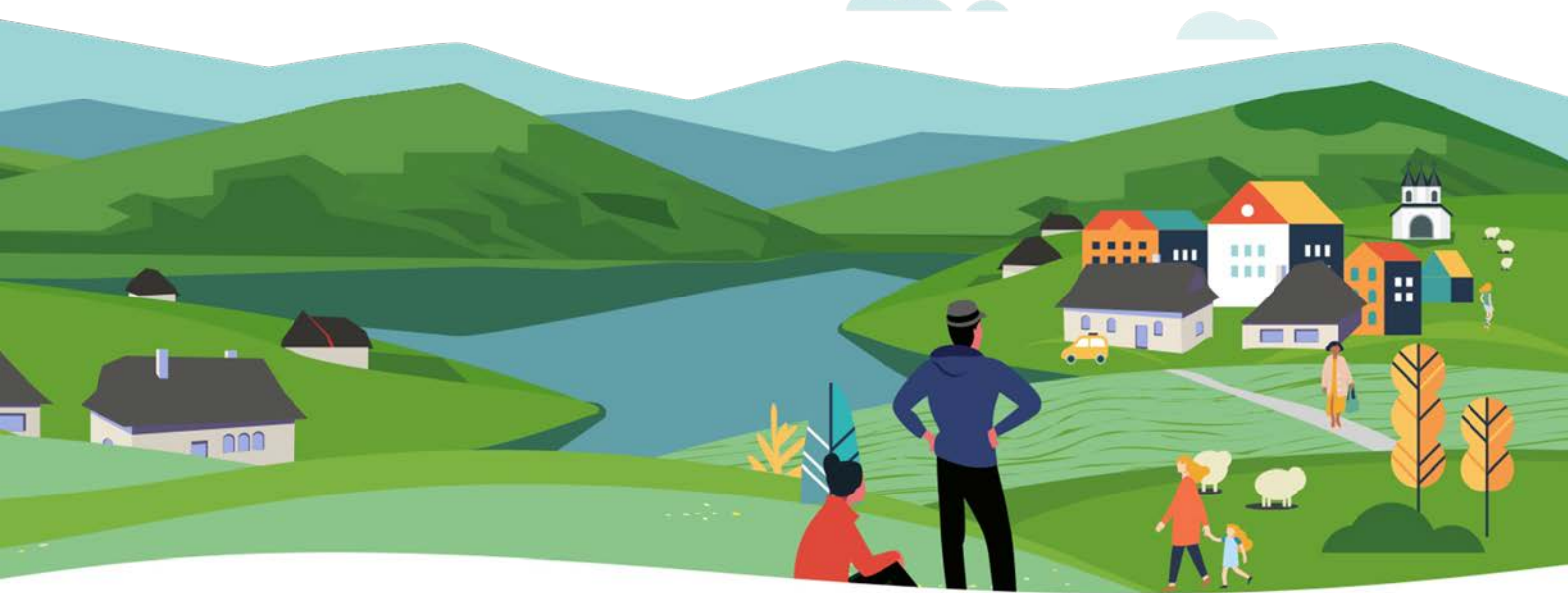
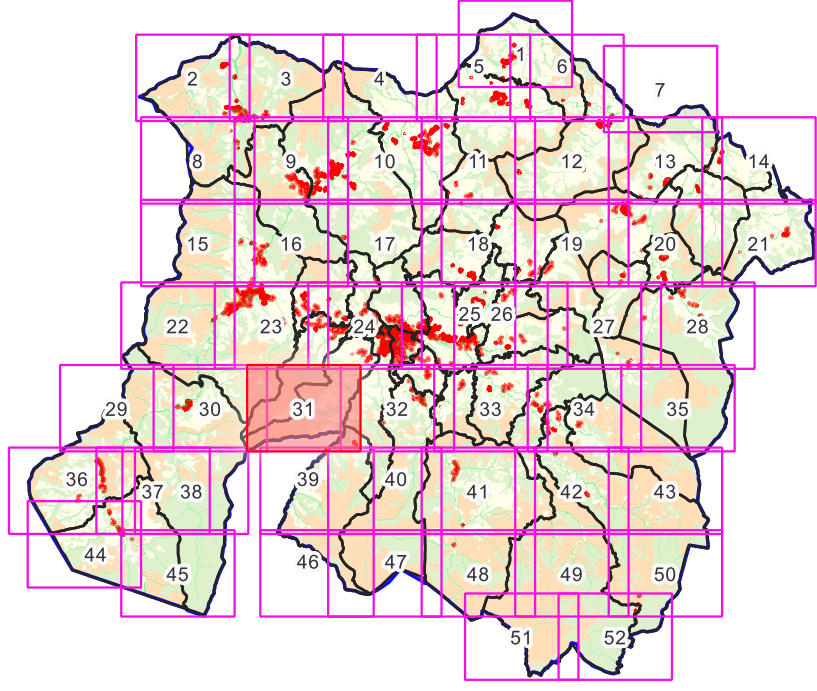
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi)

SUD-BASSE-NAVARRE

PLANCHE D : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Feuille : 31

Anhaux
Arnéguy
Lasse
Saint-Étienne-de-Baigorry
Uhart-Cize



pays
basque
euskal
herria

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MAYEURS
ELABORA

@communautéPB | communauté-paysbasque.fr
Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - CS4600 - 64000 IZEAUX
Tél : 05 59 58 81 54 - Courriel : service.urbanisme@paysbasque.fr



Légende

Implantation voies et emprises

- (1) Une façade du bâtiment (hors annexe de moins de 20 m² et piscine) doit être implantée, en tout point, en limite de voie ou d'emprise publique.
- (3) Sauf règle d'implantation graphique définissant le recul minimum de tout bâtiment par rapport à la voie et aux emprises publiques, les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite de voie ou emprise publique (tout point d'une façade),
 - soit avec un recul de 3 mètres minimum.



0 250 500 m

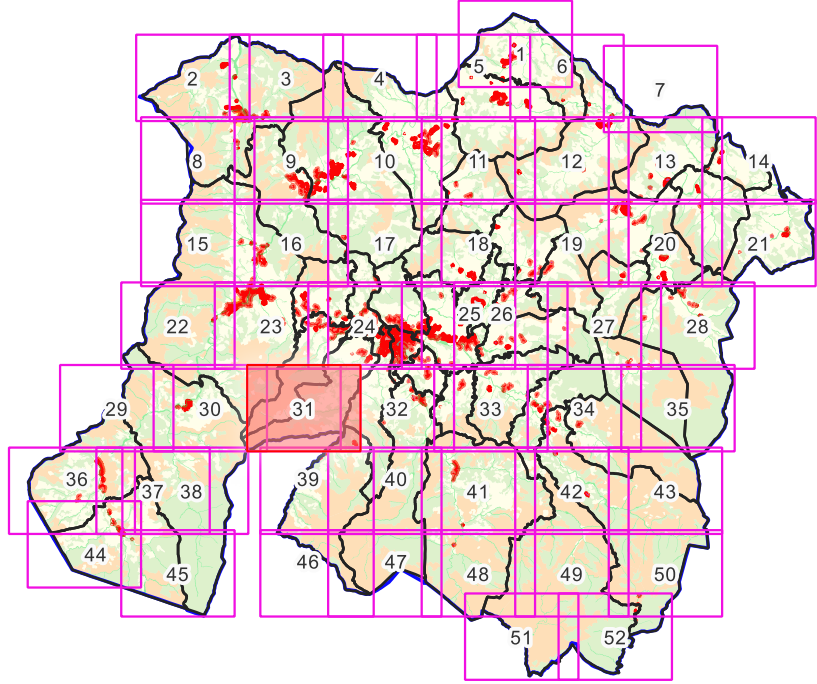
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRE

PLANCHE E : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX LIMITES SEPARATIVES

Feuille : 31

Anhau
Arnégu
Lasse
Saint-Étienne-de-Baigorry
Uhart-Cize

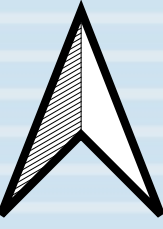
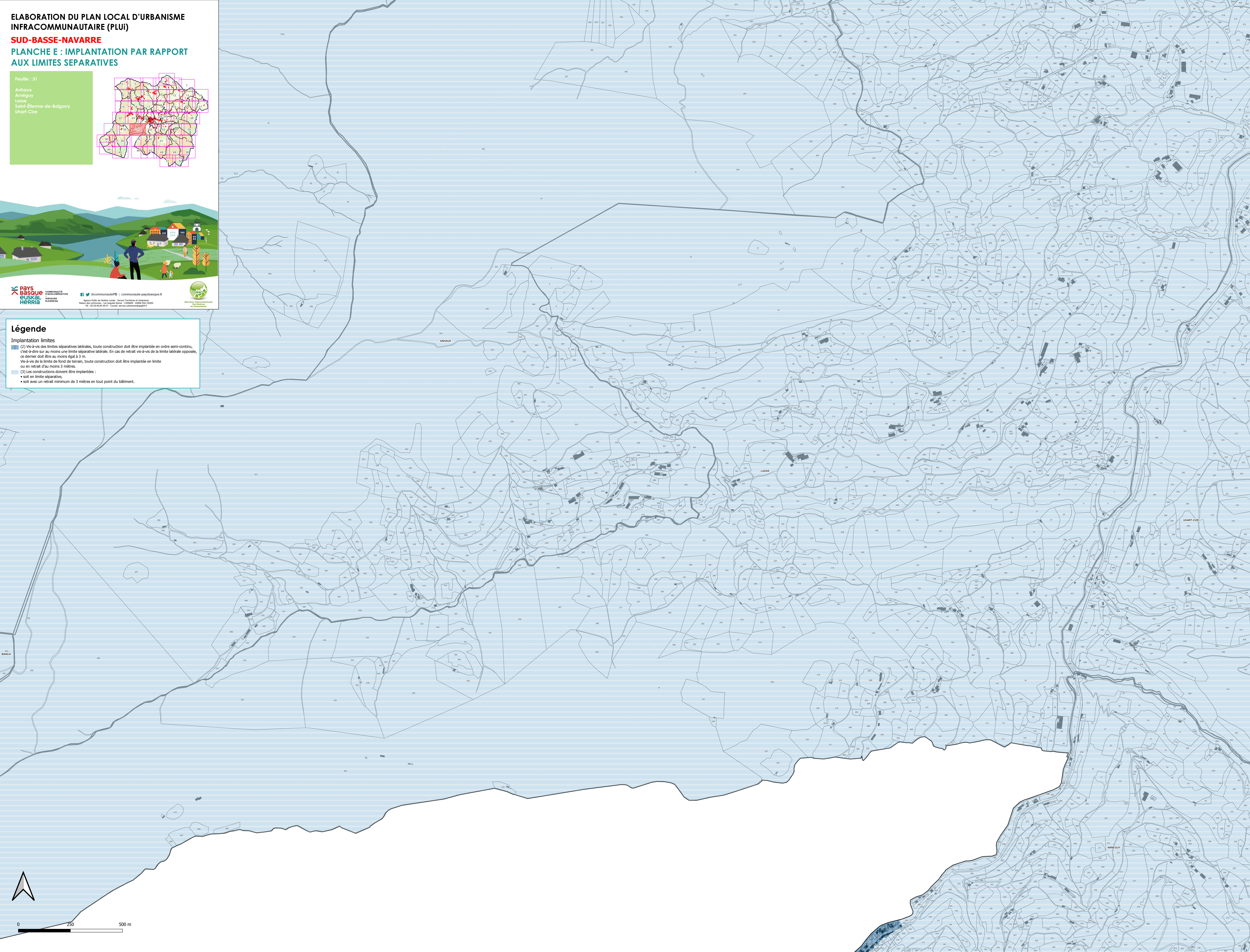


pays basque **euskal herria**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERIKOIA ELKARRIA
Agence Publique de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - 64400 - 64000 FAX 0534
Site : 15.30.50.44.1547 - Courriel : service.urbanisme@pays-basque.fr



Légende

- Implantation limites**
- (2) Vis-à-vis des limites séparatives latérales, toute construction doit être implantée en ordre semi-continu, c'est-à-dire sur au moins une limite séparative latérale. En cas de retrait vis-à-vis de la limite latérale opposée, ce dernier doit être au moins égal à 3 m.
 - Vis-à-vis de la limite de fond de terrain, toute construction doit être implantée en limite ou en retrait d'au moins 3 mètres.
 - (3) Les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite séparative,
 - soit avec un retrait minimum de 3 mètres en tout point du bâtiment.



0 250 500 m